



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

JEUDI 24 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2021, le jeudi 24 juin à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 17 juin 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 53

ENON Anne-Sophie (LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), MARTEAU Hugues (TERNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), KERVAREC Werner (GUESNES), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BELIN Bruno (MONTS-SUR-GUESNES), BONNET Romain (LOUDUN), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), LAMBERT Sandrine (LOUDUN), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), LEGEARD Nathalie (LOUDUN), LANDRY Jérémie (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BONNET Nicole (LOUDUN), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BARILLOT Sylvie (SAIX), BRUNEAU Christophe (DERCÉ), BOURREAU Jean-Jacques (BOURNAND), CHAMPIGNY Patricia (BOURNAND), COMBREAU Joël (SAIRES), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), DAZAS Joël (LOUDUN), SIGONNEAU Quentin (GLÉNOUZE), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), SERVAIN Michel (RASLAY), ROUX Gilles (LOUDUN), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PROUST Jacques (POUANT), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), VIVIER Jacques (LOUDUN), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), MONERRIS Robert (BEUXES), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), NOÉ Alain (ARÇAY), VALENÇON Evelyne (CRAON), DURAND Jacky (VÉZIÈRES), AUBINEAU Jean-Claude (MORTON), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), FERRE Marie (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BOURREAU Alain (MONTS-SUR-GUESNES), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVION Monique (BASSES), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), DURAND Pierre (MAULAY), THIOLET Jean-Roch (BERTHEGON), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), DUCROT Pierre (LOUDUN), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), GUIGNARD Jacky (AULNAY), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), SICLET Francis (VERRUE), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), .

Nombre de pouvoirs : 4

- Christophe BRUNEAU A Marie-Jeanne BELLAMY
- Jérémie LANDRY A Alexandra BAULIN-LUMINEAU
- Christian MOREAU A Claude SERGENT
- Laurence MOUSSEAU A Joël DAZAS

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20H15 après les interventions de :

- Jacques DESCHAMPS, Président du syndicat Energies Vienne et Elodie RIBARDIERE- LEMAY, Directrice
- Dago AGBODAN, responsable du service public de la rénovation de l'habitat
- Antoine DAGONAT, Directeur du Fonds Social au Logement 86 pour le Forum Habitat

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Pascal BRAULT, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 MARS ; 14 AVRIL ET 27 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT À L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 2 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES - BUDGET PRINCIPAL
- 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 - BUDGET ANNEXE ZA DE POUANÇAY
- 6 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021 - BUDGET PRINCIPAL

- 7 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- 8 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM - RECRUTEMENT
- 9 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM PRINCIPAL 2E ET 1E CLASSE - INTÉGRATION DIRECTE
- 10 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LE PÔLE SCOLAIRE - MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL
- 11 - AUTORISATION DE CRÉER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE
- 12 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A - CHEF(FE) DE PROJET REVITALISATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13 - ETUDE PRÉALABLE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN
- 14 - ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE DE LOUDUN – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE LOUDUN
- 15 - COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE LOUDUN

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 16 - FIXATION DU TARIF DE LOCATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ 1 AVENUE DE LA COOPÉRATION - VIENNOPÔLE- 86200 LOUDUN

ENVIRONNEMENT

- 17 - INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
- 18 - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE
- 19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2020
- 20 - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2021 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 21 - MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2022- MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE
- 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE
- 23 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE FONTEVRAUD-L'ABBAYE ET MONTREUIL-BELLAY
- 24 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE BOUTIQUE DE L'OTPL

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 25 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD'
- 26 - CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 6 MARCHÉ 26/2018 LOT 21 - CHAUFFAGE/TRAITEMENT AIR/ PLOMBERIE/SANITAIRE - ENTREPRISE ENGIE AXIMA - MIGEON
- 27 - CONVENTION POITOU CHARENTES ANIMATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'ÉTAPE LOUDUNAISE DU TOUR POITOU CHARENTES 2021

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

- 28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - 1ÈRE SESSION DE L'ANNÉE 2021

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Protocole d'engagement à l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président expose que le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle de l'intercommunalité.

Conclu d'ici le 31/12/2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une **visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.**

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du territoire, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE doit rester un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

En attendant la signature du CRTE, L'État et la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, afin de **construire le projet du territoire intercommunal pour les années à venir**, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Aussi, il est proposé la signature d'un **protocole d'engagement** actant l'engagement de la collectivité et de l'Etat à réaliser un CRTE qui sera finalisé avant la fin 2021.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) accompagne les territoires, par l'apport d'un concours financier et/ou humain. Pour la Communauté de Communes, ce concours devrait porter sur une participation forfaitaire de 20 000 € pour financer une partie des prestations d'accompagnement à la construction du CRTE.

Les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Enfin, sans attendre la finalisation du contrat, le protocole permet d'inscrire des **actions intercommunales et communales prêtes à démarrer, poursuivant l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire.**

CONSIDÉRANT le lancement de la construction du projet de territoire lors de la conférence des maires du 7 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le travail de construction du projet de territoire avec l'ensemble des forces locales avant la signature du CRTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le protocole d'engagement à signer avant le 30 juin 2021, ci-annexé ;
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le protocole d'engagement, la convention de subventionnement avec l'ANCT ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Constitution de provisions pour risques - Budget Principal

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen de l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes montre un dû de près de 3 000 € réparti sur 11 redevables. Il s'agit de différentes dettes étalées de 2014 à 2018 (accueils périscolaires, dépôts déchèteries, loyers).

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer du comptable public portant sur des dettes diverses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ constitue une provision pour risques pour un montant de 3 000 € ;
- ✓ impute ce montant à l'article 6817 du budget principal ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'assemblée est informée qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section d'investissement pour :

- procéder à un virement de crédit pour permettre le reversement, du budget annexe DEV. ECO., vers le budget principal du reliquat du fonds de solidarité pour les entreprises (versé à la Région durant la crise sanitaire)

en section de fonctionnement pour :

- pouvoir procéder au reversement, du budget annexe DEV. ECO., vers le budget principal du reliquat du fonds de solidarité pour les entreprises (versé à la Région durant la crise sanitaire)

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative suivante
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant	RECETTES	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
				021	177 362,00	-32 480,00	144 882,00
				1641	213 698,00	32 480,00	246 178,00
Total =					391 060,00	0,00	391 060,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant	RECETTES	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
62871	0,00	32 480,00	32 480,00				
023	177 362,00	-32 480,00	144 882,00				
Total =	177 362,00	0,00	177 362,00				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la décision modificative ci-dessus présentée
- autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

L'assemblée est informée qu'il convient d'équilibrer le chapitre 040 en section d'investissement et le chapitre 042 en section de fonctionnement, du budget annexe Lotissement de Princay.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative suivante
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Investissement

Dépenses				Recettes			
	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant		Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
001=	37 057,72	0,00	37 057,72	3555-040=	37 057,72	0,00	37 057,72
3555-040 =	0,00	37 057,72	37 057,72	021=	0,00	0,00	0,00
1641 =		0,00	0,00	1641 =	0,00	37 057,72	37 057,72
Total =	37 057,72	37 057,72	74 115,44	Total =	37 057,72	37 057,72	74 115,44

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant		Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
002=	8 508,52	0,00	8 508,52	002 =	0,00	0,00	0,00
71355-042=	37 057,72	0,00	37 057,72	71355-042=	37 057,72	0,00	37 057,72
023=	0,00	0,00	0,00	7015=	8 509,52	0,00	8 509,52
66111 =	0,00	0,00	0,00	774=		0,00	0,00
658=	1,00	0,00	1,00				
Total =	45 567,24	0,00	45 567,24	Total =	45 567,24	0,00	45 567,24

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la décision modificative ci-dessus présentée ;
- autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

L'assemblée est informée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la reprise des chapitres 001 et 002 du BP 2021 du budget annexe ZA Pouancay.

Il convient de rectifier cette erreur par décision modificative.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative suivante
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant		Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
001=	17 048,28	-14 101,18	2 947,10	3555-040=	2 947,10	0,00	2 947,10
3555-040 =	2 947,10	-2 947,10	0,00	021=	17 048,28	-17 048,28	0,00
Total =	19 995,38	-17 048,28	2 947,10	Total =	19 995,38	-17 048,28	2 947,10

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant		Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
002=	2 947,10	14 101,18	17 048,28	002 =	0,00	0,00	0,00
71355-042=	2 947,10	0,00	2 947,10	71355-042=	2 947,10	-2 947,10	0,00
023=	17 048,28	-17 048,28	0,00	7015=	19 996,38	0,00	19 996,38
658=	1,00	0,00	1,00				
Total =	22 943,48	-2 947,10	19 996,38	Total =	22 943,48	-2 947,10	19 996,38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la décision modificative ci-dessus présentée
- autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

L'assemblée délibérante est informée qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

* en section d'investissement pour :

- inscrire les crédits provenant de la cession de plusieurs véhicules du pôle "déchets" ;
- inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement des ateliers intercommunaux ;
- inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition d'outillage électroportatif pour les pôles « patrimoine et espaces verts » ;
- compléter les crédits inscrits pour l'acquisition de matériel à la maison de santé de Moncontour
- compléter les crédits inscrits pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères ;

* en section de fonctionnement pour :

- inscrire les crédits provenant du budget annexe développement économique (remboursement de la subvention versée à Initiative Nouvelle Aquitaine) ;
- inscrire les crédits nécessaires au dispositif SUB'EMPLOI ainsi que les frais de dossier ;
- inscrire les crédits nécessaires pour la dotation aux provisions pour dépréciation ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative suivante
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opérations / Articles	Inscrit au BP	DM 1	BP après DM	Chapitres / Articles	Inscrit au BP	DM 1	BP après DM
				024	0,00	52 000,00	52 000,00
<u>Op. n° 20199 :</u> "Administration & Divers"							
2118	0,00	15 000,00	15 000,00				
2188	0,00	12 000,00	12 000,00				
<u>Op. n° 511025 :</u> "MDS Moncontour"							
2188	3 360,00	1 000,00	4 360,00				
<u>Op. n° 8121990 :</u> "Déchets"							
2182	228 780,56	24 000,00	252 780,56				
Total	232 140,56	52 000,00	284 140,56	Total	0,00	52 000,00	52 000,00
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Articles	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant	Articles	Inscrit au BP	DM 1	Nx montant
				70872	0,00	32 480,00	32 480,00
6281	15 512,00	800,00	16 312,00				
6558	34 830,00	28 680,00	63 510,00				
6817	0,00	3 000,00	3 000,00				
Total	50 342,00	32 480,00	82 822,00	Total	0,00	32 480,00	32 480,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la décision modificative ci-dessus présentée
- autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-2-70 du 14 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour risques pour un montant de 20 100 € sur le budget annexe développement économique en raison d'un état des restes à recouvrer présentant des dettes locatives.

Par délibération n°2020-7-16, le conseil communautaire a décidé d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les sommes figurant sur l'état du comptable, pour le budget développement économique, à savoir 14 485.39 €. Or, sur l'état des restes à recouvrer du comptable ne figurait pas le titre 346 de 2020 d'un montant de 388.05 €, non recouvrable au motif d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre en perte sur créances irrécouvrables, la somme de 388.05 € et de mandater ces dépenses en « créances éteintes »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **admet en perte sur créances irrécouvrables la somme de 388.05 € figurant sur l'état comptable pour le titre 346 – exercice 2020 du budget annexe développement économique ;**
- ✓ **décide de mandater cette dépense au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables », à l'article 6542 du budget annexe développement économique « Créances éteintes » pour un montant de 388.05 € ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Autorisation de créer des emplois permanents d'ATSEM - recrutement

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins et assurer les missions d'ATSEM, il est nécessaire de créer les emplois permanents listés ci-dessous à compter du 30 août 2021 :

- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)
Suite au départ en retraite d'un agent faisant fonction d'ATSEM dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM dont le volume horaire sera plus en adéquation avec les besoins du service. Le poste d'adjoint d'animation précédemment pourvu sera supprimé du tableau des effectifs.
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)
Un poste d'ATSEM auparavant occupé par un agent titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation devient vacant. Il convient de le remplacer par un poste d'ATSEM conformément aux missions proposées.
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées (20/35^e)
Une ouverture de classe avait nécessité le recrutement d'un agent à la rentrée 2020-2021. Dans l'attente de la confirmation de la pérennité de l'emploi, ce poste était occupé par un agent contractuel au titre du surcroît d'activité. Il convient pour cette nouvelle rentrée de créer l'emploi permanent.
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 23,5 heures hebdomadaires annualisées (23.5/35^e)
Une ouverture de classe à la rentrée 2021-2022 est programmée et nécessite la création d'un poste d'ATSEM.

Il est précisé que les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le CAP Petite enfance est demandé pour ces emplois.

A défaut de candidats titulaires d'un grade du cadre d'emploi des ATSEM, ils pourront être pourvus par des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir les emplois d'ATSEM suivants à compter du 30 août 2021 :**
 - **deux emplois permanents d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées (20/35^e)**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 23,5 heures hebdomadaires annualisées (23.5/35^e)**

- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;**

- ✓ **inscrit les crédits correspondants au budget ;**

- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 8-1 du décret n°92-850 du 28 août 1992, les fonctionnaires civils appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie C et de niveau comparable, au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions, peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles à condition de justifier de l'un des titres requis pour l'accès au cadre d'emplois.

Plus précisément, les agents faisant fonction d'ATSEM, qui sont recrutés sur le grade d'adjoint d'animation principal 2e classe ou 1ère classe et qui ont le CAP Petite enfance, peuvent prétendre à l'intégration directe sur le grade d'ATSEM principal 2e classe ou 1ère classe.

Les grilles indiciaires sont les mêmes. Le grade est plus en adéquation avec les missions réalisées.

Ainsi, en réponse aux demandes des agents pouvant prétendre à cette disposition réglementaire, il est proposé au Conseil de communauté de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées (31/35^e) ;
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées (30/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées (32/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35^e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1^e classe à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir, à compter du 1^{er} juillet 2021, les emplois d'ATSEM suivants :**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35e)**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées (31/35e) ;**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires annualisées (31.5/35^e)**
 - **un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées (30/35e)**

- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées (32/35e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées (33/35e)
- un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1e classe à temps complet

✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ces changements de filière.

OBJET : Autorisation de créer des emplois permanents pour le pôle scolaire - modifications de temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins au sein du pôle scolaire impliquant des modifications de temps de travail, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires annualisées (augmentation de 10.5/35^e à 3/35^e)

Suite au départ d'un agent, il convient d'augmenter le volume horaire d'un emploi à temps non complet pour pallier les besoins du service. Les missions liées à cette augmentation étaient auparavant occupées par un contractuel dans le cadre du surcroît d'activité.

- un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2.5 heures hebdomadaires annualisées (diminution de 4.5/35^e à 2.5/35^e),

Cette diminution de temps de travail fait écho à une réorganisation des missions sur un groupe scolaire.

Il est précisé que les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

Ces emplois à temps non complet ayant une quotité de temps de travail inférieure à 50 %, seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir par des contractuels les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires annualisées (augmentation de 10.5/35^e à 3/35^e)
 - un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2.5 heures hebdomadaires annualisées (diminution de 4.5/35^e à 2.5/35^e)
- ✓ supprime les postes précédents du tableau des effectifs ;
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autorise le Président à signer le contrats afférents à ces recrutements.

OBJET : Autorisation de créer des postes au tableau des effectifs pour avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre des avancements de grade pour des agents ayant des missions en adéquation avec le nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant de la catégorie C à temps complet, au 1^{er} septembre 2021 (réussite à l'examen),
- un poste d' ATSEM principal de 1^e classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 31/35^e, au 1^{er} novembre 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer les postes suivants :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant de la catégorie C à temps complet, au 1^{er} septembre 2021 (réussite à l'examen),
 - un poste ATSEM principal de 1^e classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 31/35^e, au 1^{er} novembre 2021
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ces avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 septembre 2020, la Communauté de Communes s'est engagée dans le dispositif « petites villes de demain » et qu'elle a été retenue, aux côtés de la Ville de LOUDUN. Ce programme mené conjointement par la Ville et la CCPL, nécessite le recours à une(e) chef(fe) de projet « revitalisation » pour assurer l'ingénierie, la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

Le portage du poste devant relever de la structure intercommunale, il convient de recruter un(e) chef(fe) de projet « revitalisation » sur un emploi permanent.

Le/la chef(fe) de projet assure les missions de conduite de projet de revitalisation urbaine reliée au dispositif « Petite Ville de Demain » de l'Etat et « revitalisation des centres » de la Région, en lien avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés (publics, les concessionnaires ou privés), dans une approche à 360 degrés du plan d'actions. Il/elle assure la conduite opérationnelle et la gestion administrative, juridique et financière des actions contractualisées. Il coordonne notamment la politique de rénovation de l'habitat (OPAH-RU et dispositifs ANAH) et les opérations de mutations immobilières liées à ces programmes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil de communauté de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent de chef(fe) de projet « revitalisation » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser le président à créer et pourvoir l'emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour exercer les missions de chef(fe) de projet « revitalisation ».

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir combien de candidatures ont été reçues.

M. DAZAS informe qu'à ce jour 9 candidatures ont été reçues, 6 présélectionnées. 5 candidats seront convoqués et auditionnés (sous réserve de leur confirmation de présence à l'entretien).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir l'emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour exercer les missions de chef(fe) de projet « revitalisation ». Ces missions sont détaillées dans l'offre d'emploi jointe en annexe ;
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;

- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Edouard RENAUD

OBJET : Etude préalable à l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain

La Ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont engagées communément dans la revitalisation du centre de Loudun. Le projet est lauréat du dispositif de l'Etat « Petite ville de demain » et bénéficie également de l'accompagnement de la Région et du Département et d'autres partenaires associés.

Sous 18 mois, ce projet doit aboutir à la signature d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) incluant un volet renforcé pour la reconquête et la mutation du bâti et des logements du centre-ville.

Afin de déterminer les besoins et cibles de reconquête du bâti, il est proposé que la communauté de communes porte une étude préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat à volet renouvellement urbain – OPAH-RU. L'ANAH peut accompagner cette étude à hauteur de 50%. D'autres financements seront recherchés.

Pour rappel, les études préalables à l'opération de revitalisation du centre (étude de définition urbaine portée par la Ville et étude préalable à l'OPAH-RU portée par la CCPL) seront réalisées de manière conjointe et coordonnée au travers d'un groupement de commande.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2019-SPC-133 portant modification des statuts de la Communauté de communes adoptés en date du 23 décembre 2019 et notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

VU le projet de revitalisation du centre de Loudun, lauréat des dispositifs « Petite ville de demain » de l'Etat et de l'appel à projet « revitalisation des centres » de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la convention signée entre l'Etat, la commune et la Communauté de communes, indiquant la réalisation d'une étude préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ engage l'étude préalable à une opération d'amélioration de l'habitat à volet renouvellement urbain dans le cadre du dispositif de revitalisation du centre de Loudun ;
- ✓ sollicite les subventions de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat pour le financement de l'étude préalable à l'opération d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout autre document se rapportant à ses aides ;
- ✓ sollicite tout autre financeur potentiel pour aider à la réalisation de cette étude ;
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans le cadre de l'action Petites Villes de Demain, la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont associées pour engager la revitalisation du centre-ville de LOUDUN. Les conventions ont été signées avec l'Etat et avec la Région, et indiquent les partenariats financiers mobilisables : ANAH, Région, Banque des Territoires. Toutes les opportunités financières seront recherchées.

Sous 18 mois, la Ville et la communauté ont à préparer le contenu de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce sera le cadre d'intervention financier et opérationnel du projet, sur tous les champs de la redynamisation du centre, et notamment :

- La reconquête et la mutation du bâti et des logements ;
- L'aménagement des espaces publics et espaces verts, et l'intégration des modes actifs.

La convention « Petite Ville de Demain » signée le 25 mai 2021 prévoit de préciser ces deux sujets, par une étude préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat et par une étude de définition urbaine. Les conclusions de ces études sont liées l'une à l'autre et conduiront à définir le contenu de l'opération de revitalisation du centre de Loudun.

Dès lors, il est proposé de conduire communément ces études par un recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage commune, et par l'établissement d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté de communes. La convention ci-annexée précise les modalités de portage et de répartition financière entre les parties.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article ;

VU la convention « Petite ville de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mener les études préalables à l'opération de revitalisation du centre de manière conjointe et coordonnée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **constitue un groupement de commande pour l'étude de définition de l'opération de revitalisation du centre de Loudun, avec la commune de Loudun ;**
- ✓ **autorise le Président à signer la convention établissant les modalités du groupement de commande entre la Ville et la Communauté de communes, ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président à solliciter et à signer toutes demandes de subvention relatives à ce dossier ;**
- ✓ **autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La Ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont engagées communément dans la revitalisation du centre de Loudun. Le projet est lauréat du dispositif de l'Etat « Petite ville de demain » et bénéficie également de l'accompagnement de la Région et du Département.

Sous 18 mois, la Ville et la Communauté ont à préparer le contenu de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce sera le cadre d'intervention financier et opérationnel du projet, sur tous les champs de la redynamisation du centre :

- La reconquête et la mutation du bâti et des logements ;
- L'aménagement des espaces publics et espaces verts, et l'intégration des modes actifs ;

- Le maintien et renforcement des commerces, activités et services.

Ce sont tous les domaines d'intervention des collectivités qui agiront ensemble au profit de ce projet.

Un groupement de commande entre la Ville et la Communauté va permettre de recruter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de manière commune, pour garantir la transversalité nécessaire à l'élaboration du programme.

Aussi, il est proposé de constituer un comité de suivi commun du « Projet centre-ville » réunissant, sous l'égide du Maire et Président, les adjoints de la Ville et les vice-Présidents de la communauté, et 4 élus volontaires de chacune des collectivités. Ce comité sera une instance d'information et d'association à l'avancée de la préparation de l'opération de revitalisation du territoire.

Pour mémoire, le pilotage du projet est mené par un comité « centre-ville » local et un comité de pilotage partenarial, et est inscrit dans la convention « Petite ville de demain » signée avec l'Etat le 25 mai 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de revitalisation du centre de Loudun, lauréat des dispositifs « Petite ville de demain » de l'Etat et de l'appel à projet « revitalisation des centres » de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la délibération n° 2020-7-56 du 16 décembre 2020 de la Communauté de communes exposant la gouvernance et le pilotage du projet ;

VU la convention « Petite ville de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun,

CONSIDÉRANT l'intérêt de suivre le projet de manière transversale,

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un comité commun à la Ville et à la Communauté de communes pour suivre l'avancée de ce projet et des études ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **instinue un comité de suivi du projet de revitalisation du centre de Loudun, animé par le Maire et Président, constitué de :**
 - **Pour la Ville : les adjoints et 4 élus volontaires ;**
 - **Pour la Communauté de communes : les Vice-Présidents et les 4 conseillers communautaires ;**
- ✓ **désigne les conseillers communautaires suivants , pour composer le comité de suivi :**
 - **les 7 Vice-Présidents**
 - **Bernard JAMAIN**
 - **Nathalie BASSEREAU**
 - **Werner KERVAREC**
 - **Monique VIVION**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

OBJET : Fixation du tarif de location pour le bâtiment situé 1 Avenue de la coopération - Viennopôle- 86200 Loudun

La Communauté de communes est gestionnaire d'un bâtiment situé 1 avenue de la Coopération – Viennopôle à Loudun. Ce bâtiment de 381 m² comprend 4 salles de formation, 2 bureaux, 1 atelier pédagogique et des espaces communs.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un bail commercial a été signé avec un organisme de formation qui a demandé de mettre fin à son bail à compter du 1^{er} juillet 2021.

Jusqu'ici, le montant du loyer était fixé à 1.05 € HT, et le locataire prenait à sa charge l'ensemble des charges locatives. Un nouveau bail devant être signé à compter du 1^{er} juillet 2021, il est proposé de revaloriser le montant du loyer pour se rapprocher d'une part, des tarifs pratiqués sur les autres bâtiments à vocation économique sur le territoire et d'autre part, des tarifs pratiqués sur le marché de l'immobilier d'entreprises pour ce type d'occupation (il s'agit d'une occupation pour exercer une activité de formation).

Aussi, il est proposé de revaloriser le loyer au tarif de 3 € HT/m². Les charges locatives sont assurées par le locataire. Le cas échéant, les charges locatives assurées directement par la collectivité devront faire l'objet d'un remboursement par le locataire sur la base d'un état détaillé des frais réels.

CONSIDÉRANT la fin du bail commercial et la nécessité de contracter un bail civil avec le nouveau locataire ;

CONSIDÉRANT la valeur et l'état général de l'équipement mis à disposition, la superficie (381 m²) et le prix du marché ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour fixer le tarif de location du bâtiment situé 1 avenue de la Coopération – Viennopôle à Loudun à 3.00 HT/m², TVA au taux en vigueur en sus.

M. Jean-Pierre JAGER s'interroge sur leur capacité à payer le nouveau loyer.

Mme BELLAMY informe que des échanges ont déjà eu lieu et qu'un prochain échange aura lieu prochainement sur les nouvelles conditions d'occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe le tarif de location du bâtiment situé 1 avenue de la Coopération – Viennopôle à Loudun à 3.00 HT/m², TVA au taux en vigueur en sus ;
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Instauration de la Tarification Incitative et optimisation de la collecte des déchets ménagers

Lors du Conseil de communauté du 27 novembre 2019, la Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité lancer dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) une étude sur la Tarification Incitative (ou T.I.).

Le principe est de lier une partie du montant payé par l'utilisateur à sa production de déchets réelle, c'est le principe du « pollueur-payeur ». Les objectifs de la T.I. sont :

- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées (180 kg par habitant en 2020) et d'améliorer le geste du tri des emballages, du papier et du verre (107 kg par habitant en 2020) ;
- De responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service ;
- D'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers ;
- D'anticiper la forte hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) qui était de 18 € H.T. en 2020, et sera à 65 € H.T. en 2025.

L'étude confiée à un bureau d'étude extérieur a fait l'objet d'une présentation complète aux membres du comité de pilotage (COPI) et de la commission Environnement pour permettre de mesurer l'impact technique et financier de ce mode de tarification. Des réunions complémentaires ont permis de présenter, aux élus communautaires et municipaux du territoire les modalités de la mise en place.

Face aux nombreux enjeux à considérer, la Tarification Incitative devra s'accompagner d'une nouvelle offre de service cohérente et pérenne pour les prochaines années.

Le COPIL et la commission Environnement proposent une optimisation de la collecte qui prévoit :

- La généralisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) et des Emballages Ménagers Recyclables (E.M.R.) en porte à porte (sauf contraintes d'exploitation...) tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire sauf pour le centre -ville de Loudun, l'habitat collectif vertical et les professionnels soumis à la redevance spéciale ;
- La création de points de rapprochement des bacs roulants individuels pour diminuer le temps de collecte ;
- Le développement du compostage individuel, la création de composteurs de quartier et l'étude d'une collecte des biodéchets pour les gros producteurs et d'un dispositif de collecte spécifique des biodéchets pour les usagers qui ne peuvent bénéficier de compostage de proximité ;
- Le choix d'un dispositif technique compatible avec la mise en place d'une tarification incitative.

D'un point de vue opérationnel et financier, la mise en œuvre de ce schéma de collecte implique de réaliser des investissements (bacs roulants, logiciel de gestion des bacs, système d'identification des bacs ...), de recourir à des prestations externes (communication) et de renforcer les moyens humains (distribution des bacs, réalisation du fichier des usagers ...).

La commission Environnement, qui s'est réunie le 10/06/2021, a suivi majoritairement l'avis du COPIL et elle propose de retenir la T.E.O.M.I. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) comme choix de Tarification Incitative.

Les principes fixés d'une T.I. proposés sont les suivants :

- La Tarification Incitative sera uniquement fixée sur la production des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) ;
- La part incitative sera dépendante du nombre de levées et du volume du bac O.M.R. et non au poids ;
- La facturation du service rendu sera composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe devra correspondre à minima à 75% du montant de la T.E.O.M. La part variable sera dépendante du nombre de levée du bac O.M.R. et fonction de son volume.

Une comptabilisation du volume et du nombre d'enlèvements du bac d'Ordures Ménagères Résiduelles est nécessaire en amont de la facturation.

Ce mode de financement permet de conserver une large proportion de solidarité et sécurise l'équilibre budgétaire, tout en incitant l'utilisateur à réduire ses déchets et à augmenter le tri des matières valorisables. Selon les retours d'expérience d'autres collectivités, la T.E.O.M.I. est un moyen fort pour changer durablement les comportements.

D'un point de vue opérationnel, de nombreuses étapes sont nécessaires telles que :

- La consolidation du fichier de redevables ;
- La communication et sensibilisation auprès des usagers ;
- L'évolution des missions des agents du service (gestion des appels et réclamations, des pratiques inciviques, des bacs, accompagnement à la réduction et au tri des déchets...);
- La mise en œuvre et la distribution des outils permettant la facturation ;
- La définition de la grille tarifaire ;
- La mise en œuvre effective de la T.E.O.M.I.

Le Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

2021-2022 : Communication, adaptation du service, consolidation du fichier des redevables ;

2023 – Phase test avec une comptabilisation à blanc ;

2024 – 1^{ère} année de comptabilisation + Facture à blanc de la T.E.O.M.I. 2024 avec données 2023 ;

2025 – 2^{ème} année de comptabilisation + Facture réelle de la T.E.O.M.I. 2025 avec données 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif 25 millions d'habitants en 2025 ;

VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 qui prévoit notamment l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) sur les installations de stockage et de traitement des déchets d'ici 2025 ;

VU la délibération n°2019-6-33 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, portant sur la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative sur le territoire du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité technico-économique pour l'instauration d'une Tarification Incitative réalisée en 2020 par le Bureau d'Etudes A.J.B.D. et les échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de pilotage, commissions, réunions avec les élus communautaires et municipaux ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais de réduire la production de déchets ménagers et assimilés, de maîtriser les coûts et d'optimiser le service de collecte ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour adopter l'organisation de collecte proposée et mettre en œuvre une T.E.O.M.I. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire à compter du 01/01/2024.

Mme Nathalie BASSEREAU souhaite connaître les motifs pour le passage à la TEOMI (taxe) plutôt qu'à la REOMI (redevance), dans la mesure où initialement c'est plutôt la redevance qui était envisagée ?

M. Bruno LEFEBVRE indique que plusieurs facteurs ont guidé le choix de la TEOMI :

- d'une part, la redevance impose un budget annexe totalement autonome, sans trésorerie commune avec le budget principal. Il existe donc un risque de trésorerie insuffisante pour la gestion du service ;

- d'autre part, l'impact financier de la redevance sur les ménages les plus modestes est très fort et donc également l'impact social ;

- Enfin, s'agissant de la facturation et de recouvrement, ceux-ci sont facilités dans la mesure où le recouvrement continue de se faire au niveau du Trésor Public.

Il précise également qu'il sera toujours possible de passer de la taxe à la redevance si ce mode de tarification n'était pas suffisamment incitatif.

M. Jacques PROUST demande où en est la collectivité s'agissant des bacs collectifs de regroupement.

M. LEFEBVRE informe qu'il souhaite mettre en place une redevance spéciale pour les déchets des salles des fêtes.

M. PROUST s'inquiète du transfert possible des déchets des ménages vers ces bacs collectifs. M. LEFEBVRE indique que ces bacs pourront être fermés.

M. Bernard JAMAIN souhaite cependant sensibiliser sur l'étude attentive, dans les communes, de ces points de regroupement.

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 3 abstentions : Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, le Conseil de Communauté :

- ✓ adopte l'organisation de collecte proposée ;
- ✓ met en œuvre une T.E.O.M.I. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire à compter du 01/01/2024 ;
- ✓ valide le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 veut permettre à la France de contribuer, plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d’approvisionnement. Une loi qui traite des énergies, transports, bâtiments mais également les déchets. L’article 70 de cette loi indique des objectifs ambitieux de progression de Tarification Incitative (T.I.) en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à 25 millions en 2025.

Dans le cadre d’une Tarification Incitative, l’usager est encouragé à modifier son comportement pour limiter l’augmentation de sa contribution financière au service du gestion des déchets.

L’ADEME propose dans le cadre d’un appel à projet, d’accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l’instauration de la Tarification Incitative sur leurs territoires. Celui-ci peut permettre de financer les actions et investissements (logiciel, puces, système de lecteur de puces embarqué sur les bennes à ordures ménagères, serrures...) menés dans le cadre de la mise en place de la T.I. Ces soutiens financiers sont à hauteur de :

- Soutiens individuels : 10 € par habitant DGF ;
- Soutiens à l’investissement : un maximum de 55% des montants H.T. des investissements.

L’étude de faisabilité technico-économique pour l’instauration d’une Tarification Incitative réalisée en 2020 par le Bureau d’Etudes A.J.B.D. et les échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de pilotage, commissions, réunions avec les élus communautaires et municipaux, ont fait émerger le programme de dépenses prévisionnelles suivant :

Dépenses prévisionnelles d’investissement et plan de financement de l’opération :

En € H.T.	Logiciel T.I.	Serrures	Système d’identification des bacs	Conteneurs (puces)	Autres dépenses*	Total
Dépenses prévisionnelles	55 000 €	37 000 €	90 000 €	156 000 €	236 000 €	574 000 €
Soutiens à l’investissement	30 000 €	20 000 €	50 000 €	7 000 €	2 000 €	109 000 €
Soutiens individuels						245 000 €
Reste à charge de la C.C.P.L.						220 000 €

* sont comprises dans les autres dépenses : les moyens humains, la communication, les lecteurs de puce portatifs...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d’une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif 25 millions d’habitants en 2025 ;

VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 qui prévoit une notamment l’augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) sur les installations de stockage et de traitement des déchets d’ici 2025 ;

VU la délibération n°2019-6-33 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, portant sur la mise en place d’un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que la réalisation d’une étude de faisabilité d’instauration d’une Tarification Incitative sur le territoire du Pays Loudunais ;

VU la délibération proposée au Conseil Communautaire du 24 juin 2021, portant sur l’instauration d’une Tarification Incitative sur l’ensemble du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ réalise une demande de subvention auprès de l'ADEME en répondant à l'Appel à Projet mise en place de la Tarification Incitative sur la Nouvelle Aquitaine ;
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - 2020

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une commune adhérente dépasse les 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Un exemplaire est adressé pour information au Préfet du Département.

VU l'article L.2224-5 du C.G.C.T., introduit par la loi Barnier (loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), et les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000, qui disposent qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil, ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers ;

VU le rapport ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2020, joint en annexe ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

M. RENAUD souhaite saluer le travail réalisé par les agents rippeurs intervenant sur les collectes. Il s'agit d'un métier difficile, d'autant plus dans le cadre des collectes tous les 15 jours en milieu rural, par forte chaleur (odeurs importantes).

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2021 dans les forêts relevant du régime forestier

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

CONFORMÉMENT à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil de communauté de demander à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2021 le passage en coupe des parcelles 1U et 8C selon les critères décrits ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface	Type de coupe	Destination des produits (proposition du gestionnaire : l'ONF)
Forêt Fondoire-Beaumont	8C	1,39 Ha	coupe rase	destination produits peupliers et pin laricio : Bois sur pied – vente en consultation
Forêt Fondoire-Beaumont	1U	4,65 Ha	coupe en irrégulier	bois de chênes – gros bois façonnés - vente bord de route ; petits bois délivrés à la CCPL

Les coupes dans les parcelles prévues à l'aménagement ne figurant pas dans cet énoncé sont ajournées (notamment la parcelle n°2 – pin laricio et pin maritime).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2021 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

OBJET : Modification de la taxe de séjour 2022- mise à jour de la grille tarifaire

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire. La communauté de communes, EPCI à vocation touristique, l'a instaurée au 1er janvier 2012.

La taxe de séjour repose sur les principes suivants :

- Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
- Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées.
- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Les tarifs sont déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable annuellement pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter chaque année 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi (cf. articles L. 2333-33 et L. 2333-41 du CGCT) ainsi que le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la Loi de finances pour 2021 (LFI 2021) modifiant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et suivants) en matière de taxe de séjour ;

VU les articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, disposant que les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de modifier la grille des tarifs de la taxe de séjour afin de distinguer les différentes catégories de confort, comme figurant ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2021	Tarifs 2022 proposés
Palaces	0.70€	4,20 €	4,00 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement*	Fourchette		CCPL	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %	

M. Philippe BATTY s'interroge sur les établissements impactés.

Mme Sylvie BARILLOT informe que le Loudunais ne disposant d'aucun palace, ni établissement de 5 étoiles à l'heure actuelle, il n'y a pas d'impact immédiat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la taxe de séjour tels que mentionné dans la grille ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de partenariat entre l'office de tourisme et la communauté de communes du Pays Loudunais et le comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du géocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre l'office de tourisme, la communauté de communes du Pays Loudunais et le comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine.

Le jeu peut se jouer après installation de l'application Terra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra Aventura ».

Aujourd'hui en Pays Loudunais, il y a 3 parcours pédestres à Loudun, Moncontour et Curçay-sur-Dive. L'année 2021 verra s'ouvrir un parcours vélo à Guesnes.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ;

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la politique touristique mise en œuvre qui consiste à professionnaliser et à qualifier l'offre touristique ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la clientèle famille ciblée par le jeu Terra Aventura répond à la demande de la clientèle du territoire ;

VU la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la présente convention, ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le règlement des prestations afin d'assurer le bon fonctionnement du jeu ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Fontevraud-L'Abbaye et Montreuil-Bellay

Dans le cadre de sa politique d'aménagement touristique et de développement d'une offre d'itinéraires cyclables, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable entre Fontevraud l'Abbaye / Brézé / Montreuil-Bellay. Dans ce cadre, un travail technique avec les services du Département de Maine et Loire et des Ecoles Militaires de Saumur a d'ores et déjà été engagé sur la création d'une liaison cyclable reliant La Loire à Vélo (depuis l'antenne de Fontevraud l'Abbaye) à la Vélo Francette (Montreuil-Bellay) en passant par l'Indre-et-Loire et la Vienne.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la liaison cyclable entre La Loire à Vélo et La Vélo Francette est déléguée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 prévoit que la délégation de maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'un contrat écrit ;

VU la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, par 56 voix Pour et 0 voix Contre, 1 abstention(s) : Quentin SIGONNEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ adopte la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la Loire à vélo, Fontevraud L'Abbaye, Brézé, Montreuil-Bellay et la vélo Francette, ci-annexée ;
- ✓ autorise le règlement du projet au prorata des kilomètres pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au nombre de panneaux sur la portion de l'itinéraire concerné pour le jalonnement,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Modification de la grille tarifaire boutique de l'OTPL

Depuis la délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, les tarifs annuels des services publics intercommunaux sont présentés sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Pour rappel, les tarifs des services publics intercommunaux pour l'année 2021 ont fait l'objet de la délibération n°2020-7-20 du 16 décembre 2020. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et feront l'objet d'une intégration au guide des tarifs pour avoir une lecture complète.

VU la délibération n°2020-7-20 du 16 décembre 2020 instaurant la révision des tarifs des services publics intercommunaux pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale, tels que mentionnés ci-dessous (voir 3 dernières lignes-police « gras »)

TARIFS 2021 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
365 jours en Poitou-Charentes	8,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Alienor	4,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Bloc-notes cartonné *	3,50 €
Boîte de 6 mini crayons *	1,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €

Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Calendrier 2019	9,90 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Cuisine des Charentes	5,00 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Femmes d'autrefois en Nouvelle Aquitaine	22,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Guilleri	20,00 €
Histoires racontées	20,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le fait acadien	4,95 €
Le testament secret de Théophraste	20,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Les templiers	9,90 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnet Loudun	3,00 €
Magnet Monts-sur-Guesnes	4,50 €

Magnets Baudet	4,50 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Mug "i"	6,90 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Pays Loudunais	38,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Possédées de Loudun	20,00 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Scènes de justice en Vienne	25,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Tasse Loudun et ses terroirs	7,00 €
Tour Carrée	2,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Tu seras reine ma fille	20,00 €
Une protestante...	20,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €
Mug le Poitou c'est cool	6,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
calendrier 2020 le Poitou	9,90 €
Richelieu	9,90 €
Hirochinon mon amour	12,90 €
Evacués de la Moselle	25,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €
Picton	9,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Bouchon bouteille de vin	3,00 €

M. Jean-Louis DOUX fait remarquer que le calendrier 2019 figure deux fois dans la grille. Il s'interroge également de la vente d'un calendrier datant de 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021 pour la boutique Office de Tourisme du Pays Loudunais tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous ;
- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2021 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Actualisation des tarifs du centre aquatique Aqua Lud'

Pour offrir une tarification la plus adaptée possible aux usages, encourager la fidélisation des usagers et renforcer l'attractivité de l'équipement, le délégataire Prestalis à qui la délégation de service public a été confiée pour la gestion de l'Aqua Lud' – Centre aquatique communautaire - propose d'actualiser la grille tarifaire avec les éléments suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Les abonnements SILVER, GOLD et PLATINIUM mensuels sont sans engagement minimum avec un principe de tacite reconduction.

VU la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire en date du 19 juin 2019 qui acte l'approbation du contrat de concession de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal et notamment l'article 35 de ce contrat de concession de service public fixant les modalités de définition de la grille tarifaire appliquée par le délégataire ; la grille figurant en annexe du contrat.

CONSIDÉRANT que toute actualisation de cette grille tarifaire doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante. La grille tarifaire modifiée est jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire ci-annexée et son application à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Construction du centre aquatique intercommunal - avenant n° 6 marché 26/2018 lot 21 - chauffage/traitement air/ plomberie/sanitaire - entreprise Engie Axima - Migeon

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON pour les travaux du lot n°21 Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°6 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

- Plus-value pour :

Dépenses complémentaires justifiées par le décalage dans le planning prévisionnel d'intervention et la mobilisation de moyens humains supplémentaires pour la période du 13/12/2019 au 14/02/2020.

Répartition des coûts supplémentaires :

- Ets MIGEON : 20 770.27€HT
- Ets ENGIE AXIMA : 25 754.59€HT

Soit un total de 46 524.86€HT pour l'ensemble du lot.

Pour rappel, le montant initial du marché s'élevait à 948 615.85 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 9 041,16 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 5 919,22 € HT ;

L'avenant n°3 s'élevait à : + 2 297,93 € HT ;

L'avenant n°4 s'élevait à : + 5 176,82 € HT ;

L'avenant n°5 s'élevait à : + 247,74 € HT ;

L'avenant n°6 s'élève à : + 46 524.86€HT ;

Ce qui porte le **marché à la somme de : 1 017 823.58 € HT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 4.3 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-4-24 du 10 mai 2017, portant sur l'ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Centre aquatique »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission piscine du 15 janvier 2018 et du bureau communautaire du 9 janvier 2018,

VU la délibération n° 2018-1-22 du 17 janvier 2018, portant validation de la phase PRO,

VU la délibération n° 2018-2-23 du 21 mars 2018, portant appel d'offres ouvert pour la construction du centre aquatique intercommunal de Loudun,

VU la délibération n° 2019-4-14 du 19 juin 2019, portant avenant n°1 au marché 26/2018,

VU la délibération n° 2019-6-43 du 27 novembre 2019, portant avenant n°2 au marché 26/2018,

VU la délibération n° 2020-1-33 du 5 février 2020, portant avenant n°3 au marché 26/2018,

VU la délibération n° 2020-2-21 du 22 juin 2020, portant avenant n°4 au marché 26/2018,

VU la délibération n° 2019-5-30 du 22 juillet 2020, portant avenant n°5 au marché 26/2018,

CONSIDÉRANT la nécessité passer un avenant pour toute modification substantielle du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°6 du marché conclu avec l'entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON (Lot n°21 Chauffage/Traitement air/Plomberie/Sanitaire) et tout document relatif à cette affaire.**

M. DAZAS ajoute que l'autorisation de programme porte sur une enveloppe de 10 952 040 € TTC et qu'à ce jour le coût global de l'opération, avenants inclus porte sur 10 220 000 € TTC. L'enveloppe a donc été respectée jusqu'ici.

L'association Poitou-Charentes Animation dont l'objet est de créer et d'organiser des événements sportifs de haut niveau est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine. La Communauté de Communes du Pays Loudunais et les communes de Loudun, Moncontour et Monts-sur-Guesnes se sont montrées désireuses d'accueillir la 35^e édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine le jeudi 26 août 2021 au titre de l'animation du territoire.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais accueillera sur son territoire les 3^e et 4^e étapes le jeudi 26 août 2021 comme suit :

- Le 26 août au matin, le départ de la 3^e étape sera donné à Moncontour et l'arrivée sera jugée à Loudun. Cette étape d'environ 102 km, traversera les communes de : Mouterre-Silly, Glénouze, Ranton, Curçay-sur-Dive, Ternay, Saint-Léger-de-Montbrillais, Morton, Raslay, Saix, Roiffé, Bournand, Vézières, Beuxes, Sammarçolles, Basses.
- Le 26 août après-midi, le départ de la 4^e étape (contre la montre individuel) sera donné à Monts-sur-Guesnes et l'arrivée sera jugée à Loudun. Le parcours long de 23 km, traversera les communes de Dercé, Maulay, La Roche-Rigault.

La commune de Loudun sera le jeudi 26 août 2021 le site des arrivées des 3^e et 4^e étapes.

La commune de Moncontour accueillera le départ de la 3^{ème} étape au matin mais également l'épreuve « Handisport » des Championnats du Monde Militaire organisés dans le cadre du TPC.

La Commune de Monts-sur-Guesnes accueillera le village du TPC ainsi que le départ de la 4^{ème} étape (contre la montre individuel).

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées et ont formalisé un projet de convention précisant les engagements techniques et financiers de chacun des signataires.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des 3^e et 4^e étapes du Tour Poitou-Charentes 2021 sur le Pays Loudunais est une opportunité pour renforcer l'attractivité touristique et sportive du territoire. La Communauté de communes s'engage sur une participation financière à hauteur de 10 000 euros dans le cadre de cet événement sportif. Il convient d'approuver le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la convention ci-annexée avec l'association Poitou-Charentes animation et les communes de Loudun, Moncontour et Monts-sur-Guesnes,
- ✓ verse à l'association Poitou-Charentes animation une subvention à hauteur de 10 000 euros pour l'édition 2021 du tour Poitou-Charentes,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

Pour rappel, les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles sont réalisées au regard des critères suivants :

« Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 € hors conventionnement ;

Les autres projets : jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €.

Les forfaits (plafonnés à 30 % du budget global) : marché de pays : 2 000 € ; compétition sportive : 500 € ; congrès : 300 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

CONSIDÉRANT que les projets culturels présentés par les associations à la première session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
VILLE DE LOUDUN	Spectacles 2021	2 000,00 €
INSTRUMENTARIUM	Double concert	1 500,00 €
LA BUISSONNIÈRE	2 concours équestres	500,00 €
FONDATION ANAKO	7ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	5 000,00 €
JAZZ DANSE MONCONTOUR	Spectacle de danse	250,00 €
CULTURE ET PATRIMOINE MOUTERRE-SILLY	Programme d'animations 2021	1 200,00 €
CENTRE DE MÉMOIRE DU LOUDUNAIS	Ecran interactif	500,00 €
CENTRE DE MÉMOIRE DU LOUDUNAIS	Exposition "80 d'amitié entre Loudun et Audun-le-Tiche	350,00 €
MAISON DE L'ACADIE	Subvention Fonctionnement	1 200,00 €
MAISON DE L'ACADIE	Réalisation Film	3 000,00 €
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	Programme d'animations 2021	1 500,00 €
TOTAL		17 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser les subventions précitées, comme suit :

Porteur de projet	Objet	Voté	Modalités du vote
VILLE DE LOUDUN	Spectacles 2021	2 000,00 €	A l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote : J. DAZAS, G. ROUX, JP. JAGER, B. VAUCELLE, N. BONNET, P. RIGAUT, S. LAMBERT, JL. DOUX, AS. ENON, M. FERRE, J. VIVIER, M. JALLAIS, MP. PINEAU</i>
INSTRUMENTARIUM	Double concert	1 500,00 €	A l'unanimité
LA BUISSONNIÈRE	2 concours équestres	500,00 €	A l'unanimité
FONDATION ANAKO	7ème édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	5 000,00 €	A l'unanimité

JAZZ DANSE MONCONTOUR	Spectacle de danse	250,00 €	A l'unanimité
CULTURE ET PATRIMOINE MOUTERRE-SILLY	Programme d'animations 2021	1 200,00 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : M. ADHUMEAU</i>
CENTRE DE MÉMOIRE DU LOUDUNAIS	Ecran interactif	500,00 €	A l'unanimité
CENTRE DE MÉMOIRE DU LOUDUNAIS	Exposition "80 d'amitié entre Loudun et Audun-le-Tiche	350,00 €	A l'unanimité
MAISON DE L'ACADIE	Subvention Fonctionnement	1 200,00 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : A. BAULIN-LUMINEAU</i>
MAISON DE L'ACADIE	Réalisation Film	3 000,00 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : A. BAULIN-LUMINEAU</i>
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	Programme d'animations 2021	1 500,00 €	A l'unanimité

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'OFFRE IMMOBILIERE A VOCATION ECONOMIQUE ET ELABORATION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT

Entreprise retenue	Groupement AMOFI-PRAXIDEV
Montant	30 840,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES - VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Entreprise retenue	SOCOTEC EQUIPEMENT
Montant	3 190,00 € HT annuel
Durée	5 ans

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
28/05/21	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de réseaux et voirie sur la zone artisanale de Loudun. Sté PLAN URBA SERVICES
28/05/21	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation parcelle rue Henri Guillaumet à Loudun (86200). Sté PLAN URBA SERVICES
28/05/21	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de chauffage /climatisation du plateau 3 des Bureaux Haute Technologie-Sté BET POUREAU
28/05/21	Contrat de prestation pour l'étude de conception de la cuisine du restaurant de la Maison de Pays du Loudunais (86200 Chalais). Sté BÉNARD.
31/05/21	Décision portant abrogation de la décision n°3368 du 30 avril 2021-Bail commercial précaire avec la SAS OUTILEC concernant la location de la cellule AR 7 des bâtiments relais situés à Loudun à compter du 1 ^{er} juin 2021
31/05/21	Avenant n°3 au bail professionnel avec Madame Malika JUDE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Loudun

31/05/21	Bail commercial précaire avec l'entreprise IMPEC AUTO 86 concernant la location de la cellule AR 1 a des Bâtiments relais situés à Loudun
31/05/21	Bail commercial précaire avec la SAS FIELD SERVICE SOLUTION- F2S- concernant la location d'un bâtiment artisanal situé à Monts- sur-Guesnes
31/05/21	Bail professionnel avec Monsieur Maxime BURGAUD concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Santé de Loudun
01/06/21	Marché public de prestation de services – Vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais Entreprise : SOCOTEC EQUIPEMENT
03/06/21	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement sur la parcelle ZL 254 dans la zone industrielle nord de Loudun. Sté PLAN URBA SERVICES
08/06/21	Rénovation des installations de chauffage rafraîchissement et ventilation en vue du réaménagement du restaurant de la Maison de Pays- Sté BET POUREAU
09/06/21	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SAS Château de la Mothe Chandenières pour la promotion du territoire hors les murs
09/06/21	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Domaine de Roiffé pour la promotion du territoire hors les murs
09/06/21	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association Téléski Nautique de Moncontour pour la promotion du territoire hors les murs
10/06/21	Marché Public de Travaux-Travaux d'extension de réseaux et de voirie ZA Loudun-entreprise RTL
10/06/21	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Moncontour Active Park pour la promotion du territoire hors les murs

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

OBJET
Séance du 25 mai 2021
Réformes et cessions de poids lourds et de véhicules de la Communauté de communes du Pays Loudunais
Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueils de loisirs avec la Mutuelle Sociale Agricole Poitou
Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
Cession d'un terrain situé sur le Viennois de Loudun au profit du Groupe Neris
Acquisition d'un terrain sur le Viennois de Loudun auprès de la société SPEED REHAB
Cession d'un bâtiment artisanal situé à Bournand au profit de la SCI Saint Clair
Chef de projet "Revitalisation" -solicitation de financement
Avenant au contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne

M. DAZAS donne au conseil de communauté les informations suivantes :

- l'inauguration du complexe aquatique aura lieu le 6 septembre prochain
- l'inauguration de la Maison de l'Acadie aura lieu le samedi 4 septembre à 10h30
- ouverture d'une nouvelle campagne de vaccination au centre culturel de LOUDUN les 9 et 10 juillet prochain (1600 vaccinations)

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 23.

Fait à Loudun, le 29 juillet 2021


 Le Président,
 Joël DAZAS

Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.